

Délibération n° 2019-35

Point de l'ordre du jour : VI 6.2

Objet : Délégations de compétences

Vu le code de l'éducation notamment les articles L.712-3, L.719-12, R.719-74 et R.719-90 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration délègue au Président, pour la durée de son mandat, l'approbation des accords et conventions pour les montants suivants :

- Approbation des accords, conventions, subventions et leurs avenants dont l'impact financier est inférieur ou égal à 800 000 € HT
- Approbation des marchés publics et avenants dont l'impact financier est inférieur ou égal à 1 M € HT.

Les marchés publics conclus sans minimum ni maximum dont l'estimation du montant du marché est inférieur ou égal à 1 M € HT.

Nombres de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote n°2 :

Le conseil d'administration délègue au Président, pour la durée de son mandat, l'approbation des acceptations de dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 1 M € dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1121-2.

Nombres de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote n°3 :

Le conseil d'administration délègue au Président l'adoption des décisions modificatives du budget permettant la clôture de l'exercice et hors budget propre intégré.

Nombres de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°4 :

Le conseil d'administration délègue au Président la possibilité d'engager toute action en justice, en demande comme ne défense, devant toutes les juridictions pour tous les litiges.

Nombres de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°5 :

Le conseil d'administration délègue au Président son pouvoir en matière de transaction pour les litiges de toute nature d'un montant inférieur ou égal à 3 M €.

Nombres de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°6 :

Le conseil d'administration délègue au Président son pouvoir en matière de fixation de la répartition des emplois alloués à l'établissement par les ministres compétents.

Nombres de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 13 décembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document Délégations de compétences

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 13.12.2019 - D.2019-37</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--